

LA VIOLENCE

HISTORIQUE

La violence à l'École entre dans la sphère publique (médiatique et politique) en 1990 suite à des manifestations lycéennes qui dénonçaient l'insécurité dans les établissements. Lionel Jospin se charge de ce problème. Pourtant la violence existait déjà dans les établissements avant 1990 (rébellion de lycéens en 1883 par exemple) comme le montre le rapport « la violence dans les établissements scolaires du premier cycle du second degré » en 1979. Le livre « *Histoires vraies des violences à l'école* » de Claude Lelièvre montre leur ancienneté (et, parfois, leur grande ancienneté et leur grande intensité, même dans les établissements les plus huppés)

En 1992, premier plan de lutte contre la violence avec une circulaire (signé par Lang + Quilès) qui organisa une coopération Police-Ecole. En 1995, il y eurent les plans Bayrou, qui se révélèrent inefficaces. En 1996, la violence à l'École devient une affaire d'Etat. 3 plans en trois ans. Il y eut après le plan Allègre, le plan Lang... Mais au final selon Lelièvre, les « *effets d'annonces ministérielles* » l'ont emporté sur une véritable mise en oeuvre d'une lutte contre la violence en milieu scolaire.

(Source : les politiques scolaires mises en examen, Lelièvre)

Par ailleurs, la violence scolaire a longtemps été perçue en France par le seul biais des violences d'intrusion et des violences paroxystiques. La violence étant analysée comme une délinquance venue de l'extérieur a eu comme conséquence que les solutions préconisées ont majoritairement été des solutions en termes de lien avec la police et la justice ou le soutien d'équipes spécialisées aux établissements en difficulté. L'investissement des collectivités a été massif pour des matériels permettant de prendre en principe en charge ces intrusions (vidéoprotection). Pourtant, dans toutes les enquêtes, la violence en milieu scolaire est rarement une violence d'intrusion, moins de 10% des faits de violence sont perpétrés par des personnes extérieures à l'établissement. Des évolutions récentes témoignent d'un changement de paradigme avec la prise en compte de types de faits liés au harcèlement entre pairs par exemple. La loi de Refondation de l'École indique bien que « *la lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Elle fera l'objet d'un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ce programme d'actions sera régulièrement évalué, pour être amendé si nécessaire.* ».

(Source : le système éducatif en France, Debardeux)

LES MESURES

La lutte contre la violence en milieu scolaire constitue une priorité gouvernementale. Les atteintes à l'intégrité physique et morale des personnels, des élèves ont nécessité un renforcement des dispositifs destinés à assurer pour tous les moyens de droit la sécurité dans les établissements scolaires. Restaurer l'autorité des adultes, permettre aux élèves de travailler et de vivre dans un climat serein, réaffirmer les droits et les devoirs de chacun est une condition essentielle de la réussite scolaire. Les causes de ces violences sont complexes et multiples,

elles appellent à un travail de partenariat entre l'Education nationale et ses différents partenaires (Police, associations de quartier, la justice, les mairies, collectivités territoriales...).

Diverses actions menées : par exemple contribuer à l'éducation à la citoyenneté, développer les mesures alternatives à l'exclusion, avec le renforcement des dispositifs relais, préserver la santé des élèves. Toutes ces actions éducatives ne suffisent pas à elles seules à prévenir à l'école, tous risques de violence. Pour prévenir ces risques il faut agir de **manière coordonné et adapté** en renforçant les mesures d'accompagnement et de prévention, en ne pas oubliant de recourir à la sanction quand cela s'avère nécessaire.

Après une pause de plusieurs années, le plan Darcos, mis en œuvre en **mai 2009**, annonce la création d'"équipes mobiles de sécurité" après que Nicolas Sarkozy ait plaidé pour la "*sanctuarisation*" des établissements, en réaction à des incidents.

A la **rentrée 2009**, Luc Chatel définit un "plan de sécurisation", comprenant des "diagnostics de sécurité" (pouvant aboutir au cas par cas à l'installation de clôtures et de systèmes de vidéosurveillance) et un plan de formation à la gestion de crise et à l'exercice de l'autorité devant toucher à terme 14 000 personnes.

- **Engagements du 5 mars 2007 : prévention de la délinquance.** Loi centrée sur le traitement de la délinquance des mineurs, des mesures concernant les violences conjugales, les infractions sexuelles et la consommation de drogue. On a demandé aux maires de créer des comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Le renforcement du pouvoir d'animation du maire trouve tout d'abord sa traduction dans l'article 1er de la loi par la généralisation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), qu'il préside, et rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans les communes comprenant une zone urbaine sensible. Cette structure connaît ainsi une consécration législative pour la mise en œuvre concrète de la politique locale de prévention de la délinquance.

- **Partenaires externes et internes**

- **EMS** : équipes mobiles de sécurité avec trois missions : une mission de **sécurisation** (personnes, biens dans l'établissement), mission de **prévention** (rappel à la loi, réseaux sociaux), mission d'**accompagnement**.

- **Brigade de prévention de la délinquance juvénile** (BPDJ) : prévention de la violence, des toxicomanies...

- **La ligue de l'enseignement** : forme à la médiation, intervient dans les dispositifs relais

- **REAAP** : réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents

- **Chargé de mission prévention violence et absentéisme** : gère les signalements d'incidents (violence physique, violence verbale, dommage aux locaux, les vols, les intrusions, le port d'arme, consommation trafic de stupéfiants, violence sexuelle, jeux dangereux, atteintes à la vie privée et dégradation de bien), les signalements d'absentéisme.

- Chaque rétablissement a un **référént gendarmerie**

- Dans chaque département : il y a un **référént harcèlement**.

Aujourd'hui, le **climat scolaire** constitue le **cœur d'une politique de prévention des violences**. L'enjeu principal du climat scolaire est celui de la **réussite scolaire par la paix scolaire**. La **médiation par les pairs et l'empathie** constituent deux des pistes pour améliorer le climat scolaire.

Le harcèlement



La loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 prévoit que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.

Le ministère de l'éducation nationale a fait de la **prévention du harcèlement entre élèves l'une de ses priorités**. Il a créé notamment une délégation ministérielle chargée de la prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire.

En collège, 7 % des collégiens subissent du harcèlement sévère selon les différentes enquêtes de la Depp (2011, 2013) soit 233 000 élèves sur 3 332 000 collégiens. Si l'on inclut le harcèlement modéré cela concerne 10 % des collégiens soit 332 000 élèves.

En lycée, une enquête a été réalisée par la délégation ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire. Cette enquête révèle, comme les autres études internationales, que le harcèlement diminue fortement en lycée. Les risques de harcèlement sont plus grands en **fin d'école primaire et au collège**.

Les plus jeunes se retrouvent davantage dans la violence physique du fait d'un usage prioritaire de leur corps pour communiquer. Les plus âgés utilisent le langage qu'ils ont appris à maîtriser ainsi qu'un jeu à la limite du RI.

Filles et garçons sont égaux pour faire courir des rumeurs y compris sur le net.

I. LE HARCELEMENT, DEFINITION.

Définition: « *un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique qui se répète régulièrement.*» Olweus Dan 1993.

Donc 3 caractéristiques du harcèlement :

- **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Les types de harcèlement

Harcèlement physique: coups, dégradations d'objets ou de vêtements, petites frappes...

Harcèlement moral (se décline sous 3 formes)

- harcèlement **verbal** : insultes répétées,
- harcèlement **émotionnel** : humiliation, discrimination, chantage
- harcèlement **sexuel** : provocations verbales, gestes déplacés

Prise en compte d'un contexte plus large

Si le harcèlement touche des élèves en particulier, il s'inscrit dans un **contexte plus large** qu'il est indispensable de prendre en compte.

Le harcèlement se développe en particulier :

- **Lorsque le climat scolaire de l'établissement est dégradé** : les adultes doivent créer les conditions pour que l'ambiance dans l'établissement soit propice à de bonnes relations entre les élèves et entre les adultes et les élèves.
- **Lorsque les situations de harcèlement sont mal identifiées par l'équipe éducative** : il est indispensable que les parents et les élèves ne soient pas démunis face au signalement d'une situation de harcèlement et que les sanctions soient adaptées et éducatives.

Une relation triangulaire

Le **harcèlement est un phénomène de groupe** qui réunit toujours plusieurs acteurs : la victime, son ou ses agresseurs et les spectateurs. Cette **relation triangulaire** entre victime, agresseur(s) et spectateur est centrale dans le **maintien du harcèlement** :

- le(s) harceleur(s), parvenant à faire de ses camarades témoins les complices de ses actes, installent une relation de domination collective sur la victime
- la victime, ne trouvant ni défense ni empathie chez ses pairs, s'enferme très souvent dans l'isolement
- les témoins, en soutenant, encourageant ou faisant semblant d'ignorer le harcèlement, renforcent la violence du harceleur. Ce qui paraît essentiel au niveau des actions à mener contre la violence et le harcèlement est de se concentrer beaucoup plus sur les « témoins » que sur les agresseurs. C'est le choix qui a d'ailleurs été fait en France quant à la campagne contre le harcèlement à l'école

II. PRESENTATION DES ACTEURS DU PHENOMENE.

Le harceleur

En quête de positionnement.

En manque de reconnaissance, d'estime de soi, le jeune va harceler certains de ses camarades dans un but de positionnement, pour montrer qu'il est fort et qu'il existe face aux autres. C'est un besoins acquis de rendre l'autre faible, et impuissant pour se sentir fort et puissant même si c'est illusoire. Il s'agit pour lui d'une façon de combler son manque d'estime de soi. Cela va devenir une motivation d'addiction (SM1p). Le harceler va avoir une pensée dogmatique, il aura des certitudes

et dans ce sens il est coupé de ses émotions. On comprend bien pourquoi la violence scolaire est corrélée à l'échec scolaire.

- Fermeture de la pensée, a du mal à avoir conscience de ce qu'il ressent (je pense ce que je sens et je sens ce que je pense).

- Projection : sur l'autre ou sur une autre action de la faute (le prof m'a saoulé).

Le fonctionnement dogmatique est incompatible avec l'empathie.

Une démarche ostensible mais pas trop...

Le harcèlement a un caractère furtif. Il est parfaitement visible pour les spectateurs afin de réaliser la quête de positionnement, mais peu visible pour les adultes.

La victime

différente des autres...

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- L'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- Un handicap (physique, psychique ou mental)
- Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier
- Des centres d'intérêts différents

Ces différences génèrent de la stigmatisation (action de condamner en laissant des traces).

l'isolement en plus de la stigmatisation.

En plus d'être stigmatisé, l'harcelé ne fait partie d'aucun groupe. L'isolement est vraiment la caractéristique de la victime. Les auteurs de violence n'harcèlent jamais un groupe. Un membre du groupe qui serait attaqué, sera défendu par ses comparses. Or, le mécanisme de harcèlement repose sur l'asservissement d'un individu.

L'incapacité de se défendre.

Si la victime pouvait être en mesure de se défendre, l'harcèler peinerait à se positionner donc il abandonnerait et arrêterait d'harcèler sa victime.

Le silence de la victime.

De peur de connaître des représailles, en raison d'un sentiment de honte, la victime ne va parler des actes violents. Il s'agit de **briser la solitude**.

Les spectateurs

Passifs:

Les observateurs de la scène. Ils ne vont se mêler de la situation de harcèlement mais par là ils contribuent néanmoins au positionnement du harceleur.

Actifs:

Ils restent spectateurs mais encouragent et participent au harcèlement (applaudissements, ...).

La relation triangulaire s'installe dans un défaut de vigilance des adultes.

Mécanismes du harcèlement

- un élève en quête de reconnaissance décide de se positionner au détriment d'un autre.
 - une victime est choisie sur critères (en premier l'isolement).
 - le mode de harcèlement est choisie en fonction des capacités du harceleur.
 - la violence s'exerce de façon minutieuse, en tant que spectacle, à répétition et à l'abri de la surveillance des adultes.
 - la victime prise de honte ne parle pas de ses problèmes et souffre. Elle s'isole davantage qu'elle ne l'était au moment de la sélection. Elle est dominée par le harceleur désormais positionné auprès des spectateurs.
 - les spectateurs participent parfois de façon active en encourageant le harceleur et en riant, accentuant ainsi le sentiment de honte et d'isolement de la victime (seule contre tous).
 - le harcèlement se voulant discret, échappe au regard des adultes et crée un sentiment d'abandon chez la victime apeurée et n'osant parler.
- De cette situation de harcèlement, découlent des conséquences fâcheuses pour tous les acteurs !

III. CONSÉQUENCES DU HARCELEMENT

Tous les acteurs du harcèlement sont touchés.

Les conséquences sont **scolaires** (absentéisme, décrochage...), **en terme de santé mentale**. Le harcèlement affecte le métabolisme et les défenses immunitaires. Ce qui peut provoquer des arrêts de la croissance, des troubles tels que les vomissements. Le harcèlement est cause de stress, d'angoisse, de dépression qui peut mener au suicide. Farrington a montré qu'il pourrait y avoir une transmission transgénérationnelle du rôle de victime. L'enfant de l'harcelé ayant une plus grande chance d'être victime à son tour.

Il peut y avoir des conséquences en terme de **sécurité publique** : les harceleurs vont connaître des problèmes avec la loi, peuvent devenir maltraitant avec leur compagne/compagnon, enfants...

La victime

à court terme.

- isolement relationnel
- indisponibilité psychique
- sentiment d'abandon qui pèse lourd : la confiance dans les valeurs de la République va être ébranlée. Le harcèlement est un échec de l'éducation à la citoyenneté.

à moyen terme.

- troubles anxieux
- réussite scolaire en jeu : absences, décrochage
- désespoir qui peut aboutir à la dépression, voire à un suicide

à long terme : troubles de la socialisation, troubles psychiques (addictions, phobie sociale...), cout social. En effet, le harcèlement est également un problème de santé publique. L'action préventive est beaucoup plus utile et moins onéreuse que la prise en charge médico-sociale.

Le harceleur

Contrairement aux idées reçues, harceleurs et harcelés partagent un certain nombre de points communs sur le plan de la vulnérabilité psychique.

Si les signes de leur mal-être sont masqués par les actes violents qu'ils commettent pour « réparer » leurs blessures intimes, les harceleurs souffrent de failles narcissiques profondes (manque d'estime de soi). Le harceleur est également en danger. Il faut donc repenser la façon de répondre à leurs comportements violents, en **conjuguant les sanctions avec un accompagnement éducatif voire psychologique adapté.**

à court terme

-dépendance à la violence pour maintenir une certaine sécurité psychique

-perte d'empathie. Or l'empathie est à la base de la pédagogie de l'éducation à la citoyenneté, est à la base de l'éducation à la citoyenneté.

à moyen terme

-la violence va devenir un mode de communication normal pour le harceleur

-banalisation de la transgression : une absence de punition ou de sanction va laisser penser au harceleur que les délits ne font pas toujours l'objet de sanction.

Les spectateurs

à court terme

Les spectateurs peuvent basculer dans le rôle de harceleur en raison d'une situation de non droit. Il y a ainsi un problème avec la justice.

sentiment de culpabilité rétrospectif traumatisant

L'établissement

le climat scolaire. (vaste sujet de concours ...) :

Sentiment de justice scolaire : le sentiment d'injustice scolaire et d'impunité va provoquer l'augmentation des délits. Le harcèlement discrédite et fragilise le discours citoyen. Les élèves vont penser qu'il y a un discours d'un côté et la réalité de l'autre. Ce problème de cohérence peut impacter le climat scolaire.

l'échec de l'éducation citoyenne. (au regard de tous)

IV. LES CAUSES DU HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

Source : rapport *Refuser l'oppression quotidienne la prévention du harcèlement à l'école* (Debardieux, 2011)

Les causes sont **multiples** et **complexes**, c'est la combinaison de facteurs de risque qui représente un danger de harcèlement. Ces facteurs de risque sont juste la mesure d'une vulnérabilité.

- **Facteurs à risque personnels** :

Les **garçons** sont plus exposés au risque de harcèlement (tant victime qu'agresseur). Les **facteurs physiques** jouent également : les enfants les plus petits, les plus faibles, timides, dépressifs et peu sûrs d'eux-mêmes sont souvent des victimes. **Les agresseurs sont attirés vers des cibles vulnérables. Vulnérabilité physique ou parce qu'il manque de réseaux de solidarité.** A l'inverse les agresseurs sont souvent plus forts physiquement et plus grand.

- **Facteurs familiaux** :

La **permissivité excessive** mais surtout (corrélation plus forte) un **style parental excessivement autoritaire**, particulièrement avec un usage du châtiment corporel, a plus de chance de développer des troubles du comportement. « La violence génère la violence ». Un **style inconstant** (alternance de phases rigides et d'indifférence) est également un facteur de risque, tout comme le **faible engagement des parents dans les activités de l'enfant**, le **manque de relations chaleureuses**. A l'inverse la sur protection parentale est un trait fréquent chez les enfants victimes.

- **Facteurs de risque socio-économique** : assez peu opérant, dans le cas du harcèlement ne sont jamais totalement explicatifs, ce sont plutôt des facteurs aggravant.

« Ainsi, si dans nos recherches en écoles secondaires la victimation répétée était nettement plus fréquente dans les collèges sensibles (15% d'élèves victimes) il n'en restait pas moins qu'elle touchait encore 10% des élèves de collèges ordinaires. Notre dernière recherche en écoles élémentaires ne montre que très peu de différences entre les écoles de l'éducation prioritaire et les autres. » (p.18)

- **Risques associés à l'Ecole** :

La **qualité du climat scolaire est un élément important**. Les **conflits au sein du personnel** favoriseraient les comportements offensifs, anti sociaux et violents. Des **règles peu claires et centrées sur la coercition et la punition** sont deux éléments associés à l'échec scolaire, et la violence des élèves. La **présence émotionnel des adultes** (présence dans les couloirs) est un facteur de protection. Le **regroupement d'élèves en classes de niveau** est corrélé à une augmentation de la victimation.

Double peine des victimes : victimes des harceleurs et absence de protection. Les victimes de harcèlement sont seules, isolées. Les pairs préfèrent ne pas intervenir par peur des représailles, les victimes ont honte, pensent que c'est leur faute et ne veulent rien dire. Cette solitude dévalorise, culpabilise.

« Le pari majeur est bien d'augmenter le réseau de solidarité, et l'empathie pour les victimes et leurs familles. » p.22

Ttofi et alii (2011) : « *Dans tous les cas les harceleurs à l'École sont des enfants dans le besoin. Les stratégies d'intervention ayant pour but de mettre hors jeu le harcèlement à l'École et de promouvoir des communautés scolaires sûres sont un impératif moral* »

V. LES MESURES PRISES PAR L'INSTITUTION

En 2011-2012, une première campagne de lutte contre le harcèlement à l'école a permis de faire connaître ce fléau au grand public. Un réseau de référents "harcèlement" a été mis en place, notamment, pour organiser le dispositif "Stop harcèlement". Un site Internet "Agir contre le harcèlement" a été créé ainsi que différents supports pédagogiques.

En novembre 2012, le ministre de l'Éducation nationale a installé une **délégation ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire**. Sa mission est d'élaborer des propositions pour relancer la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et d'accompagner sa mise en oeuvre sur le terrain.

En juillet 2013, la mise en place d'un plan de prévention du harcèlement dans chaque école et chaque EPLE a été inscrite dans la loi d'orientation et de refondation de l'École de la République et **le 26 novembre 2013, les quatre grands axes de cette politique** ont été dévoilés par le ministre de l'Éducation nationale, lors du lancement de la campagne "Agir contre le harcèlement à l'école" : **sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge**.

L'année scolaire 2013-2014 a été consacrée à la réalisation de très nombreux supports pédagogiques, au renforcement de la formation des référents "harcèlement" et à une mutualisation progressive d'outils et de procédures.

Enquête orchestra (décembre 2014)

Sensibiliser

Les académies sont engagées

Les deux "publics" les plus sensibilisés sont les personnels de direction (chefs d'établissement du second degré) dans 26 académies et les élus des conseils académiques à la vie lycéenne (CAVL)

Les acteurs du premier degré sont encore insuffisamment informés

Les parents d'élèves sont encore trop peu sensibilisés

Prévenir

Un plan de prévention davantage mis en place dans le second degré que dans le premier

Former

Forte demande d'un module M@gistère

Suite à l'enquête orchestra (évaluation de la politique sur le harcèlement), de nouvelles initiatives pour l'Education Nationale en 2015-2016.

Sensibiliser : envoi d'un courrier à l'ensemble des enseignants, deuxième édition du prix « mobilisons nous contre le harcèlement »

Former : renforcement de la formation des IEN et des enseignants du premier degré aux problématiques du harcèlement, développer un parcours de formation sur la plateforme magistère.

Prendre en charge : mise à disposition d'une carte interactive mettant à disposition des ressources, création d'un numéro de téléphone gratuit à 4 chiffres et mobilisation des médias autour d'une **Journée harcèlement en 2016**

Stratégie d'équipe
Co-éducation
Rendre les élèves acteurs de la prévention
qualité de vie à l'école
Justice scolaire Partenariat

Stratégie éducative

Toutes les problématiques conduites à risque, accompagnement, suivi de l'élève : toujours dans des actions de prévention, repérage, traitement.

Prévention : culture de l'**anticipation**, **collective** (prévention toujours collective), dimension **transversale**

Pour anticiper conseil école-collège., heure de vie de classe ...

Une dimension information

Une dimension formation

Transversale : respect des règles dans l'établissement.

Repérage : individuel

Conseil école-collège

Former les élèves : responsabiliser les élèves, élèves eux-mêmes porteurs de prévention avec médiation des pairs.

Traitement

individuel, règles parce que le harcelé doit être puni, inclusion

Guide harcèlement 2014

SENSIBILISER

- **accueillir** : enseignant, nouveau élève (tutorat d'un nouveau par un ancien, rencontre avec des élèves d'autres classes). Il s'agit d'éviter l'isolement et donc la fragilité du nouvel arrivant. Essentiel pour créer des liens de confiance au sein de l'équipe éducative.

- **développer une culture d'établissement** : semaine d'intégration, conduire des actions de communication vers l'extérieur...

- **informer l'équipe éducative**

- **informer les élèves** (rubrique dans le carnet de correspondance, campagne d'affichage, notamment un poster dans le bureau du CPE pour installer un sentiment de confiance, CVC, CVL, MDL, FSE...)

- **informer les parents d'élèves** : informer les parents d'élèves et leurs représentants et de les associer aux projets mis en place + café parents autour de ce thème, espace parents peut servir : mis à disposition de prospectus

- **Associer la collectivité territoriale et les partenaires locaux** : travail commun permet une sensibilisation plus large et coordonnée.

FORMER

- **former au repérage des signaux faibles** (affaires oubliées, dégradées, isolement dans la cour...) et à l'**alerte**, à l'**accompagnement** et à la **prise en charge des situations de harcèlement**.

- **former les élèves** (délégués, élus, CVL, médiateurs...)

Quelques règles simples pour le repérage :

Développer une écoute bienveillante et un regard vigilant ;

Prendre en compte toutes les formes de violences ;

Porter attention à tous les signaux (retard, absences répétées, changements de comportements : agressivité, violence inhabituelle, isolement, moqueries, affaires abimées...)

S'interposer immédiatement en tant qu'adulte dans et en dehors de la classe ;

Croiser les regards avec tous les acteurs concernés dans ou autour de l'établissement : **analyser, traiter, sanctionner de façon éducative** ;

Associer les parents ;

Mener une action de prévention dans toutes les classes ou sur tout un niveau mais pas uniquement dans la classe concernée par une situation de harcèlement pour éviter une stigmatisation des élèves.

PREVENIR

- **surveillance repérage** : observation

- surveiller l'isolement : seul à la cantine, seul au CDI, seul dans les ports d'équipe

- sensibiliser les professeurs d'EPS, sensibiliser les AED à une surveillance intelligente. L'équipe de vie scolaire

Les former, sensibiliser

Faire attention à la surveillance

Faire remonter l'information

- changement de comportements chez certains élèves

- sensibiliser les délégués de classe

- **mission des adultes** :

Temps de réunion avec des enseignants motivés pour mettre en place un protocole.

Puis, demander au chef d'établissement si le CPE accompagné de certains de ces enseignants peuvent prendre un *temps de parole lors d'une assemblée plénière* afin d'exposer certaines réflexions élaborées lors des temps de réunion.

Construction d'un relationnel avec les élèves isolés : des personnels qui fréquentent des clubs, afin de permettre d'intégrer les élèves isolés ou en situation de harcèlement.

- **établissement** : projet d'établissement, règlement intérieur, CESC, commission éducative, conseil pédagogique.

Le Projet de service de la Vie scolaire (explique la façon dont est géré le service pas la même chose que le projet vie scolaire qui est le volet éducatif du projet d'établissement).

a) Le CPE cadre : *inscrire son travail dans une réflexion, une projection et pas toujours dans l'immédiat, l'urgence.*

b) Cohérence et pérennité des actions menés. (par l'écrit).

c) Mise en place d'un protocole en partenariat avec les enseignants.

-appropriation par les enseignants. C'est par les projets que se crée la communauté éducative.

- **classe** : heures de vie de classe (théâtre forum, atelier d'écriture, débat à partir des vidéos eduscol)

- **engagement des élèves** : délégués de classe, élèves volontaires, élus, **peuvent être formés à l'animation de séances de sensibilisation** auprès des élèves de leur établissement, voire de primaire.

Sensibilisation des délégués de classe.

- **Dispositifs** :

La cellule de veille (décrochage): se réunit en principe une fois par semaine

Tutorat par les pairs ou tutorat élève/adulte

De l'**intérêt des actions simples** : si on veut une certaine **pérennité** du protocole, si on ne veut pas embarrasser la communauté éducative (éviter une surcharge)

PRENDRE EN CHARGE

1. Assurer la sécurité

protéger et isoler

signalement rapide

2. Accueil de la victime : rassurer la victime.

- la recevoir dans un climat serein.

- la mise en confiance :

Il s'agit de rassurer la victime, d'installer un certain niveau de confiance afin qu'elle nous offre un témoignage complet : les faits et leur nature, la fréquence, récupérer le nom des témoins.

Un élève victime de harcèlement peut à un moment donné devenir violent. Il peut craquer en plein cours et jeter une chaise par exemple. Il s'agit alors de le sanctionner tout en tenant compte le *principe d'individualisation* (prise en compte du contexte, de l'histoire du jeune). Il s'agira d'expliquer aux élèves que l'élève a eu une autre sanction que les autres élèves ayant lancés des chaises, en mettant en avant ce principe. L'exclusion temporaire de l'établissement peut alors se transformer en exclusion temporaire de la classe. En gardant le jeune dans l'établissement, le **CPE pourra justement l'apaiser, faire un entretien avec lui pour comprendre sa situation.**

3. Accueil des témoins

- leurs versions des faits :

Si plusieurs témoins, il s'agit de les accueillir séparément

- en l'absence de témoins :

Chercher des témoignages chez les adultes : les professeurs d'EPS qui peuvent voir des choses dans les vestiaires, les AED en surveillant la cours...

4. Accueil de l'élève auteur

- version des faits.

Informé l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. **Ne pas donner l'identité de l'élève victime, ni de précisions sur les faits présumés, mais demander à l'auteur sa version**

des faits. Il est important d'entendre la version des faits du jeune selon le *principe du contradictoire*.

Pas d'exclusion définitive, le harceleur est un jeune à éduquer.

5. Rencontre avec les parents :

- Dédiabolisation du harceleur. (mais fermeté !)

Dire par exemple : le harceler à la lumière de l'entretien n'a pas conscience de ses actes. Il part du principe que donner un sobriquet à un élève n'est pas grave. Il a un manque d'empathie. Il est victime d'un manque de sensibilisation à la notion de harcèlement.

- Rassurer les parents de la victime.

Observation de la victime (envoyer un mail aux professeurs pour qu'ils fassent remonter un quelconque incident et qu'ils assurent une certaine surveillance)

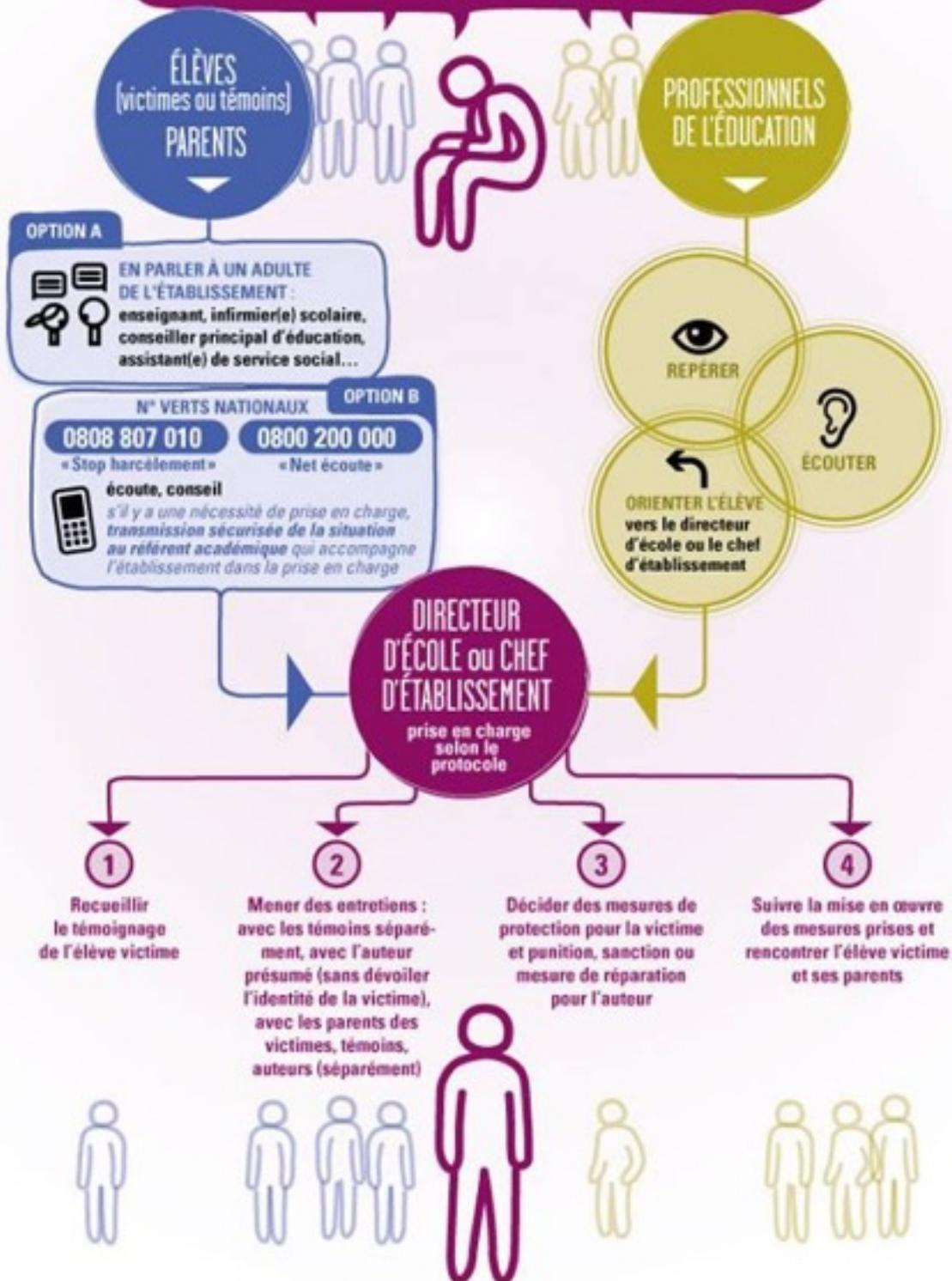
Maintien d'un contact avec les parents

6. Décision de protection et mesures

7. Suivi post-événement : *proposition de lieu d'écoute* au sein de l'établissement ou à l'extérieur, rencontres organisées avec l'élève victime et ses parents, actions de sensibilisation des élèves...

NB: le protocole officiel ne gère pas les spectateurs... Comment y remédier ?

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT ?



Ressources

- Daniel Favre (2007) *Transformer la violence des élèves. Cerveau, motivation, apprentissages*

La violence relève d'une motivation par défaut, « faute de mieux ». Elle est donc réversible si l'environnement scolaire permet à ces jeunes « violents » de renouer avec les satisfactions que la réussite aux apprentissages procure aux êtres humains. Il s'agit donc de transformer la violence, c'est à dire d'obtenir un changement de système de motivation.

EXEMPLE DE PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

(M. ADDAD, formation Fil avec tous les enseignants d'un collège)

1.Sensibilisation au niveau des adultes :

a)Le « kit heure de vie de classe »

Présentation aux enseignants, il constitue un rappel quant aux mécanismes du harcèlement et leur permettra de sensibiliser leurs élèves.

b)Repérage de victimes potentielles : être attentif à l'isolement, au décrochage sous toutes ses formes, maladie à répétition, changement d'attitude...

Les assistants d'éducation et les professeurs d'EPS (sports d'équipe) seront tout particulièrement attentifs.

c)Transmission d'infos :

- au CPE (même en cas de doute)

-en parler entre collègues afin de recouper diverses informations.

2.Sensibilisation au niveau des élèves :

a) Heure de vie de classe

-pour sensibiliser ou post-incident.

b) Sensibilisation des élèves de 6èmes

-assuré par la vie scolaire et l'AS

c) Sensibilisation des autres niveaux

-par les professeurs principaux en utilisant le « kit heure de vie de classe ».

d) Journée CM2/6^{ème}

-rappel de l'état d'esprit du collège quant aux règles du savoir-vivre ensemble et de la disponibilité constante des adultes ! (sans mentionner le harcèlement !).

e) Affichage

-à proximité de l'infirmerie, affichage (poster disponible sur le site agircontreleharcelement) avec numéro d'appel 0820 200 000.

3.Traitement de situation :

a) Accueil des élèves en situation de vulnérabilité

-par l'AS et le CPE.

b) Contacts parents

- assurés par CPE et AS uniquement !

b) Tentative d'intégrer la victime dans un club (socialiser la victime).

-les nombreux clubs trouvent un intérêt tout particulier ainsi que l'UNSS.

d) Réponse adaptée et individualisée

pour le harceleur, la victime et les spectateurs (le harceleur n'est pas un monstre, il reste un élève à éduquer !)

e) Observation post-incident de la part de la communauté éducative !

-de la victime et du coupable...

HEURE DE VIE DE CLASSE

(M. ADDAD, formation Fil avec tous les enseignants d'un collège)

Ce document fournit aux PP la trame d'une heure de vie de classe minimaliste, permettant de sensibiliser les élèves en une heure.

Introduction.

Projection d'un film « Les claques » visible sur Eduscol.

Préciser que le harcèlement génère de très graves souffrances auprès de beaucoup d'élèves...

1. Définition du harcèlement scolaire (à lire aux élèves) :

« action intentionnelle de nuire par la répétition d'insultes ou d'agressions physiques souvent insignifiantes et générant un sentiment d'asservissement chez la victime. Le cyber-harcèlement (ex : insultes par réseau sociaux...) relève du harcèlement scolaire même si pratiqué en dehors du temps scolaire. »

2. Analyse du harcèlement scolaire :

Le harcèlement scolaire est un phénomène de groupe qui réunit 3 types de protagoniste : la victime, le harceleur, les spectateurs.

-Le harceleur : il cherche à se positionner au sein d'un groupe et à « briller » au détriment d'une victime ; ses actions sont donc visibles aux yeux des élèves et répétées dans le temps.

-La victime : isolée, elle est choisie en fonction de critère pouvant relever d'une moquerie ou d'un rejet de l'élève. (Le facteur d'isolement est une caractéristique constante dans le choix de faire une victime !).

-Les spectateurs (actifs et passifs) :

Les passifs : assistent aux scènes répétées du harcèlement (humiliation...) en riant simplement, mais de par leur présence les spectateurs contribuent à inciter le harceleur à poursuivre. Le harceleur a besoin d'un public puisqu'il cherche à se positionner (à briller) !

Les actifs : ils deviennent eux-mêmes harceleurs sans se rendre compte de la gravité des faits.

*

Les conséquences du harcèlement sont très graves (absentéisme, dépression ...) !

La répétition de faits insignifiants mène au harcèlement et constitue un délit lourdement sanctionné (les plaintes sont fréquentes) !

3. QUESTIONS DEBATS :

-Commentaires des élèves sur le rôle des spectateurs (complices ou pas ?).

-Comment lutter en tant qu'élève contre le harcèlement ?

-Possibilité de soumettre un questionnaire (à l'appréciation de l'enseignant).

Infos à transmettre :

-Net Ecoute : **0820 200 000** (une ligne efficace à disposition des victimes y compris de cyber-harcèlement)

Le cyber harcèlement

La cyberviolence se définit comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une ou plusieurs victimes.

Pour lutter contre le cyber-harcèlement, le ministère de l'éducation nationale a signé une convention avec l'association **e-Enfance** et a élaboré un guide pour prévenir et traiter le cyber-harcèlement.

Il peut prendre différentes formes (réalités et phénomènes variés) :

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- la propagation de rumeurs
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe
- la publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- le sexting (c'est la contraction de « sex » et « texting ». On peut le définir comme « Des images produites par les jeunes (17 ans et moins) qui représentant d'autres jeunes et qui pourraient être utilisées dans le cadre de la pornographie infantile »

La cyberviolence a des caractéristiques propres :

- la capacité de **dissémination** en un seul clic d'un message vers un **large public**
- le **caractère incessant** de l'agression (24h sur 24 et 7 jours sur 7). L'enfant est dans un sentiment d'insécurité permanent.
- la **difficulté d'identifier l'agresseur** et d'agir sur lui une fois les messages diffusés
- le **sentiment d'impunité** et la facilité offerte par l'anonymat

En 2013, **18 %** des collégiens déclarent avoir été insultés, humiliés ou victimes d'actions dévalorisantes (surnoms, photos ou films « méchants ») par Internet ou par téléphone portable ; **5 % des élèves déclarent même des violences faites via les nouvelles technologies, pouvant s'apparenter à du « cyber-harcèlement ».** *Ce phénomène touche beaucoup plus souvent les élèves en situation de harcèlement quel que soit le type de violence* (55 %). Les filles en sont plus souvent les victimes, et il concerne davantage les élèves de troisième. En revanche, l'écart est faible entre les élèves des collèges Éclair et les autres.

(Source : note d'information n°39 novembre 2014)

« Le cyberharcèlement ne concerne pas L'école. »

(le harcèlement entre élève, le reconnaître, le prévenir, le traiter)

Les études révèlent que les élèves victimes de cyberharcèlement le sont également souvent à l'école. Pour leur agresseur, internet offre une cour de récréation virtuelle dans laquelle ils vont poursuivre leurs entreprises.

Même si le harcèlement sur internet n'a pas lieu physiquement à l'école, le *fait que ses protagonistes s'y retrouvent suffit à avoir des conséquences sur le climat scolaire et le déroulement de la scolarité de ses acteurs.* C'est pourquoi, le *cyberharcèlement doit être intégré dans la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'École car il n'en est souvent qu'une des modalités.*

Le ministère a signé une convention avec e-enfance et a élaboré un guide de procédure pour prévenir et traiter le cyberharcèlement.

Dans les établissements

Il doit être clairement établi que la cyberviolence entre jeunes, comme toutes les autres formes de violence, ne peut être tolérée, tout particulièrement dans le cadre scolaire. Il convient donc, dans tous les établissements :

- d'entreprendre des **démarches de prévention** ;
- de mettre en œuvre rapidement les **mesures** relevant de leurs compétences destinées à faire cesser les actes de cyberviolences ;
- d'**accompagner les élèves victimes de tels agissements** ;
- d'**intégrer la lutte contre la cyberviolence** dans le **projet d'établissement** ainsi que dans les **règlements intérieurs**.

L'établissement peut *informer les parents des moyens légaux* dont ils disposent pour protéger leurs enfants et obtenir la rectification et la cessation des atteintes à leurs droits constatées sur un site accessible au public. Chaque *élève a droit à la protection de sa personne et de sa vie privée* sur internet garantie par la loi du *29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le code pénal et le code civil*. si un élève est victime d'insultes, de diffamations ou de menaces sur des réseaux sociaux accessibles à tous les internautes, l'établissement informe les parents mais *ne peut pas se substituer à eux*, ou à l'élève, s'il est majeur, pour l'exercice d'actions destinées à faire cesser l'atteinte sur le réseau. Si l'auteur des actes de harcèlement n'est pas connu, seul le juge judiciaire peut demander aux fournisseurs d'accès internet les informations permettant de l'identifier (adresse IP par exemple). il est donc indispensable que la victime dépose plainte pour permettre le déclenchement d'une enquête judiciaire qui permettra d'identifier l'auteur des faits délictueux.

Les parents disposent de moyens d'action, dans le cadre d'une réponse graduée organisée de la façon suivante :

- demande de retrait des propos litigieux auprès de l'auteur (s'il est identifié) et/ou de l'administrateur de la page internet concernée ;
- signalement des propos litigieux auprès du fournisseur d'hébergement qui a l'obligation de retirer ces propos seulement s'ils sont manifestement illicites ;
- exercice d'un droit de réponse, sans préjudice des demandes de retrait déjà effectuées ;
- en dernier lieu, saisine du juge judiciaire en référé pour demander le retrait des propos litigieux.

Les parents doivent être informés que la responsabilité civile ou pénale de l'auteur des infractions commises sur internet ne peut être engagée que par une **plainte formée** par la victime ou ses représentants.

Auteur identifié comme un élève de l'établissement :

L'établissement peut agir en **convoquant l'auteur présumé des faits et en engageant, s'il y a lieu, une procédure disciplinaire** à l'encontre de l'auteur de faits constitutifs de harcèlement par des moyens de communication électronique, si l'auteur des faits est **connu et identifié comme un élève de l'établissement**. En effet, **le chef d'établissement peut être amené à sanctionner un élève pour des faits commis à l'extérieur de l'établissement si ceux-ci sont à l'origine de troubles à l'ordre public à l'intérieur de l'établissement**. Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève. Par exemple, il a été jugé que laisser un message injurieux sur le répondeur téléphonique personnel d'un enseignant qui l'avait exclu de ses cours n'est pas détachable de la qualité d'élève et peut être sanctionné (CAA Lyon, 13 janvier 2004 - TA Paris, 17 novembre 2005 - TA Versailles, 13 novembre 2007). Un harcèlement sur Internet entre élèves est donc de nature à justifier une sanction disciplinaire. (circulaire 2014)

En fonction de la gravité des faits, l'élève encourt une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. Une mesure de responsabilisation peut être prononcée, afin de permettre à l'élève de prendre conscience des actes commis ou auxquels il a participé.

Auteur non identifié ou extérieur à l'établissement

Dans le cas où l'auteur n'est pas identifié ou est une personne extérieure à l'établissement, il est nécessaire que les *services de police et de justice soient informés pour pouvoir identifier l'auteur du harcèlement et le réprimer*.

Pour cela, *l'établissement doit informer la victime (ou ses parents en cas de minorité) de la nécessité de porter plainte pour permettre l'identification et la répression de l'auteur du harcèlement*. Enfin, parallèlement aux démarches de la victime ou de ses parents, l'établissement peut avertir le procureur de la république sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale « si les faits illicites sont constitutifs d'un délit ».

Pour déclarer un contenu illicite sur internet :

www.pointdecontact.net/

<https://www.internet-signalement.gouv.fr>

Les équipes éducatives feront connaître à leurs élèves le numéro Net écoute, géré par l'association e-Enfance, anonyme et confidentiel **0800 200 000** pour que les élèves, qui en ont besoin, puissent recevoir de l'aide. Au-delà des conseils et de l'écoute, Net Ecoute peut aider aux retraits d'images ou de propos blessants, voire de comptes le cas échéant.

Trois types d'actions doivent être envisagés pour traiter des situations de cyberviolence, en particulier de cyberharcèlement :

- la **prise en charge de la victime et la prise de contact avec les parents**
- le **traitement technique** : fermeture du compte par exemple (net écoute peut aider à cette fermeture)
- la **sanction** de l'auteur ou des auteurs

En tout état de cause, la prévention est essentielle. elle concerne :

- les **bons usages** (en direction des élèves et des personnels)
- l'**éducation citoyenne** : empathie, respect de l'autre, lutte contre toutes les formes de discriminations...

UN EXEMPLE DE TRAITEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT

Dans un lycée général et technologique, un élève de seconde a signalé au conseiller principal d'éducation qu'il avait trouvé une page Facebook anonyme le concernant qui évoquait son homosexualité et contenant des allégations sur ses pratiques sexuelles.

Le *chef d'établissement a reçu immédiatement l'élève pour lui apporter son soutien et a appelé sa famille*

Il s'est *mis en contact avec le policier référent* et a demandé à *l'infirmière scolaire de rester en alerte*.

Il a également informé le cabinet du directeur académique des services de l'éducation nationale (dasen) et du recteur via la *procédure de remontées d'incidents*.

L'élève a été accompagné et entouré tout au long de la journée.

Sur les conseils du chef d'établissement, *une plainte a été déposée par la famille*. L'enquête n'étant pas terminée, les auteurs de la page Facebook n'ont, pour l'instant, pas été identifiés, mais, alertés par la mobilisation de l'équipe éducative, ils ont retiré cette page du réseau social.

L'*équipe mobile de sécurité* (EMS), sollicitée par le chef d'établissement, a échangé avec lui pour envisager les actions à mettre en œuvre pour *prévenir* ce type de situation. Il a été proposé de sensibiliser les élèves aux situations de harcèlement en projetant les films réalisés pour la campagne de lutte contre le harcèlement.

Par ailleurs, dans le cadre d'une information sur les usages d'internet, des ateliers seront conduits avec l'aide du CRDP, avec réalisation d'une charte des usages et la distribution de documents de sensibilisation.

Signalement

SIVIS : les **violences verbales**, les **violences physiques** et les **vols**. On ne recense que les faits avec **plainte**, **soins**, ou **préjudice financier importants**. Et seul le chef d'établissement ou son adjoint ont la responsabilité du signalement. Ainsi, si une violence verbale n'est signalée que si elle amène un dépôt de plainte ou qu'elle nécessite une prise en charge psychologique par l'encadrement. Par contre, on signale dans tous les cas les **rackets**, **violences sexuelles**, de **bizutage**.

Pour la **cellule violence de la DASEN**, on signale les faits s'il y eu dépôt de plainte, soins ou préjudice financier.

Textes officiels

● Circulaire 2006-125 du 16 aout 2006 Lutte contre la violence

Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire

La lutte contre la violence en milieu scolaire constitue une priorité gouvernementale. Les **causes** de ces violences sont **complexes** et **multiples**. Elles appellent des réponses **coordonnées** et **complémentaires** entre l'éducation nationale et ses partenaires.

1 - L'acte pédagogique et le cadre éducatif, premiers socles de la prévention

La transmission des savoirs et la mission d'éducation de l'école constituent la première des préventions car **contribue à la formation du citoyen** et apporte un **cadre structurant** et **protecteur** en luttant contre l'échec scolaire.

2 - Objectifs et modalités de mise en œuvre

6 objectifs sont fixés

- **soutenir et accompagner les victimes de violence**

La communauté éducative doit être **solidaire** et **collectivement responsable de la sécurité** dans l'établissement. La prévention de la violence exige en effet une **prise en charge collective**.

Soutien juridique pour les personnels ; **informer les victimes de leur droit** (ex. porter plainte) ; **des dispositifs d'aide et de soutien** au fonctionnement des établissements doivent être développés dans l'ensemble des académies.

- **assurer la sécurité des personnes (personnels et élèves)**

Réalisation d'un diagnostic sécurité ; **sécurisation des abords** des établissements et **sécurité de l'école** en lien avec la Police et la gendarmerie

- **organiser le recueil des informations, les conduites à tenir et le suivi des situations**

Signalements ; **information au chef d'établissement des suites** ; la **collecte des informations** par le logiciel SIGNA. **Un bilan doit être présenté annuellement au conseil d'administration**. Il constitue une base de dialogue entre les acteurs de la communauté éducative permettant de s'accorder sur les faits à signaler.

- **responsabiliser les élèves et associer plus étroitement les parents**

En s'appuyant sur le **règlement intérieur**, outil de référence pour l'action éducatif, outil normatif. La connaissance des règles de vie commune, par une présentation claire et transparente, contribue à leur application perçue comme juste, sur laquelle s'appuie tout naturellement l'autorité

au sein de l'établissement. Il doit être communiqué en début d'année aux parents, le cas échéant expliqué et commenté, dans le respect des règles qui régissent le service public d'éducation, avant d'être signé par l'élève et ses parents.

L'obligation d'assiduité et son contrôle (indispensable à la réussite scolaire, permet le I)

La mise en oeuvre des procédures disciplinaires.

La prise en compte du comportement des élèves

- améliorer l'efficacité des partenariats

L'école doit être davantage associée au travail collectif conduit dans les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). **Chaque établissement scolaire devra élaborer un plan de prévention de la violence préparé dans le cadre du CESC et proposé au conseil d'administration.**

- Mettre à disposition des outils, développer la formation

3. Évaluation et suivi du dispositif

Le pilotage du dispositif de prévention de la violence doit être renforcé à tous les niveaux

National : en lien étroit avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), un comité de pilotage et de suivi associant les ministères de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur, procédera à un bilan annuel de la mise en place des dispositions de la présente circulaire et réajustera, si nécessaire, les objectifs.

Académique : chaque académie doit intégrer, dans le cadre de son projet, un programme d'actions de prévention des violences en milieu scolaire, prenant appui sur un diagnostic précis et prévoyant des indicateurs d'évaluation.

● Circulaire n°2013-100 du 13-08-2013 prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

Conditions nécessaires à l'accroissement des missions de l'éducation nationale. Enjeu majeur pour la réussite éducative.

1. Prévenir le harcèlement et lutter contre toutes ses formes dans chaque école et chaque établissement scolaire

- Savoir définir et reconnaître une situation de harcèlement entre élèves

La définition doit être connue de tous les membres de la communauté éducative « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves » (Dan Olweus)

- Mettre en oeuvre un programme d'actions dans les écoles et les établissements

L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit en effet que le conseil d'administration adopte un plan de prévention de la violence. La prévention du harcèlement doit y être intégrée. Ce programme sera régulièrement évalué pour être amendé si nécessaire.

2. Améliorer la formation des personnels pour mieux prévenir, mieux repérer les situations de harcèlement et agir face aux situations

3. Mieux impliquer les élèves et les parents dans la prévention et la lutte contre le harcèlement

Les élèves doivent devenir des acteurs à part entière de la lutte contre le harcèlement : implication des CVL, et médiations entre élèves encouragée.

Un numéro vert « Stop harcèlement » d'écoute, d'information et d'orientation dédié (0800 807 010) mis en place depuis 2012

4. Organiser un pilotage structuré pour accompagner les écoles et les établissements

Académie : La question du harcèlement doit être intégrée dans le projet académique et dans le programme de travail académique des corps d'inspection.

National : Un comité de pilotage placé auprès du directeur général de l'enseignement scolaire assurera le suivi et l'animation de ce dispositif.